



Autorisation

Chers parents,

En application de la loi Evin, il est interdit de fumer au sein d'un établissement scolaire. Toutefois, pour éviter tout débordement, une zone de « tolérance fumeur » surveillée est mise en place, uniquement pour les lycéens :

- Le matin à 8 h 00
- Aux récréations du matin et de l'après midi
- Sur le temps du midi (13 h 00)

L'accès à cette zone de « Tolérance fumeur » demande une autorisation préalable des parents.

Monsieur DUFEU

Chef d'Etablissement

Merci de rendre le coupon pour le lundi 26 août 2024

Je soussigné(e) :

Père, Mère, responsable légal de L'élève :

inscrit en classe de :

autorise mon enfant à se rendre dans la zone fumeur.

Fait à : le :

Signature des parents